

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
VJ/ED/Procès-Verbal

Conseil Municipal du 06 mai 2026

PROCES-VERBAL

des délibérations présentées au vote
(Article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Priscille **MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- VIE ASSOCIATIVE- MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLE POUR DES PERMANENCES ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION LAURÉE DES PAIRS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE D'ACCORDER**, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations pour l'organisation des permanences mensuelles de l'association Laurée des pairs,
- **PRECISE** que cette convention de mise à disposition gratuite revêt un caractère ponctuel et dérogatoire et ne remet pas en cause le principe de tarification en vigueur,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

2- TRAVAUX- DÉCLARATION PRÉALABLE- GROUPE SCOLAIRE DE PRÉDIEU MIXTE 1- CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT ET MODIFICATION DE CLÔTURE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable pour la modification de la clôture de la cour du groupe scolaire de Prédieu mixte 1 ainsi que pour la création d'un local de rangement maçonné.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

3- TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - GROUPE SCOLAIRE PRÉDIEU MIXTE 2 - EXTENSION DES SANITAIRES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'extension des sanitaires et d'agrandissement du local d'entretien du groupe scolaire de Prédieu mixte 2,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

4- TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - SÉCURISATION DE L'ACCÈS ET DE LA TOITURE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE L'UNISSON

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de sécurisation de l'accès et de la circulation en toiture du Conservatoire de musique L'Unisson, comprenant notamment l'installation d'une échelle à crinoline et de garde-corps,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

5- TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - SÉCURISATION DE L'ACCÈS EN TOITURE DU BÂTIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de sécurisation de la toiture du bâtiment de la police municipale,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

6- TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - GENDARMERIE - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION POUR 6 LOGEMENTS SITUÉS À PROXIMITÉ DU CITYSTADE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire, à déposer la déclaration préalable relative à l'installation d'unités extérieures de climatisation en façade des six logements de la gendarmerie situés sur la parcelle BB 0305,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

7- MOBILITÉ - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE MOBILITÉ EN LIBRE-SERVICE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE DE FIXER** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant ces services de vélos et trottinettes, à compter du 1^{er} juin 2026, comme suit :

Types de tarification de la place	Montant de la redevance annuelle par station (en euros)
LOM ou gratuite	50
Verte	405
Violette	600
Orange	1 500

- **PRÉCISE** d'une part, que la redevance sera versée annuellement et d'autre part, qu'elle sera calculée sur la base du nombre de stations indiqué dans l'arrêté autorisant l'exploitation du service et au prorata temporis pour les opérateurs s'installant en cours d'année.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

8- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE DU TRAVAILLEUR ALPIN ET FIXATION DE LA REDEVANCE EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention entre la Ville et la SCIC « Le Travailleur Alpin »,
- **FIXE** la redevance d'occupation temporaire du domaine public exceptionnelle à cinq cents euros (500€),
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint en charge de la politique culturelle et de l'animation de la Ville à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

RÉSULTAT DU VOTE

Contre 6 B. COIFFARD, F. PENOT, JJ. MARCHAIS, F. COZZI, P. RABY, M. DUPONT
Pour 27

9- CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPACEJUNK- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat,
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Spacejunk,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 euros, à l'association Spacejunk,
- **DIT** que cette subvention sera imputée à l'article 65-748 dans le cadre des crédits ouverts au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater la subvention à hauteur du montant mentionné précédemment.

RÉSULTAT DU VOTE

Abstention	6	B. COIFFARD, F. PENOT, JJ. MARCHAIS, F. COZZI, P. RABY, M. DUPONT
Pour	27	

10-RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la suppression et la création des postes susmentionnés modifiant le tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget de la Ville.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

11- RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la suppression et la création des postes susmentionnées modifiant le tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget de la Ville.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

12-RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMPENSATION DU HANDICAP ET D'ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de donner son accord pour le remboursement, aux agents concernés, de sommes qu'ils auront avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville. La prise en charge est subordonnée à la reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi et à la production de justificatifs,
- **PRÉCISE** que la collectivité prend en charge, le cas échéant, le reste à charge après déduction des financements obtenus auprès du FIPHFP, de la sécurité sociale et de tout autre organisme financeur, dans la limite des dépenses engagées et dûment justifiées,
- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.
- **DIT** que tout remboursement est subordonné à la production des justificatifs nécessaires, notamment facture acquittée, justificatif de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prescription ou préconisation médicale ou du médecin de prévention, et notification de financement du FIPHFP le cas échéant,
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget de la Ville.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

13- FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions précitées relatives à la formation des élus,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la formations des élus,
- **DIT** que le budget formation des élus inscrit au budget en cours d'exécution d'un montant de 15 000€, soit 8,14% du montant total des indemnités de fonction des élus, non encore consommé est engagé pour former les élus issus des élections de mars 2026,
- **PRECISE** que l'enveloppe financière prévue à cet effet sera votée annuellement lors du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

14- ADMINISTRATION MUNICIPALE - MARCHES PUBLICS - COMMISSION DES MARCHES A PROCÉDURES ADAPTÉES - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** que la commission à procédure adaptée sera composée des membres de la commission d'appel d'offres, systématiquement complétée par l' élu(e) délégué(e) de la thématique concerné,
- **PRECISE** qu'elle se réunira pour les marchés publics de fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et pour les marchés publics de travaux supérieurs à 100 000 € HT et, jusqu'aux seuils de procédure formalisée,
- **DIT** qu'il sera fait mention de cette délibération dans la décision d'attribution des marchés, après avis de la CAO en formation marchés à procédure adaptée.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

15- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION A SOUMETTRE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **ADOpte** la liste à soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

16- GRENOBLE ALPES METROPOLE- FINANCES- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS- DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **CONSTATE** qu'une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, sont donc nommés avec effet immédiat en application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- **DÉSIGNE :**
 - T. BLANC-JOUVAN
 - N. KURTZROCK

pour représenter la Ville dans la liste de contribuables proposée à Grenoble Alpes Métropole en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

17- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS- MODIFICATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DIT** que la présente délibération se substitue pour l'avenir à la délibération n°2026/02.02 du Conseil municipal du 20 mars 2026,
- **FIXE** à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
 - 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
 - 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

18- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL- MODIFICATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DIT** que la présente délibération se substitue pour l'avenir à la délibération n°2026/03.05 du Conseil municipal du 01 avril 2026,
- **CONSTATE** qu'une seule liste ayant été déposée, sont donc nommés avec effet immédiat en application de l'article L2121-21 du CGCT :
 - Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS
 - Gael SOUCHET
 - Priscille MOULIN

- Khalil FDAOUCH
- Frédéric MIGNONI
- Axel DELETROY
- Fabienne COZZI

Pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

19- MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A TELSIAI EN LITUANIE EN JUIN 2026
--

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour en début de séance.

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2026/04. 1

VIE-ASSOCIATIVE-MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLE POUR DES PERMANENCES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION LAUREE DES PAIRS

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.01**

OBJET : VIE ASSOCIATIVE- MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLE POUR DES PERMANENCES ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION LAURÉE DES PAIRS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu la délibération du 5 juillet 2023 fixant les tarifs de locations de salles et leurs conditions d'utilisation,
- Considérant la demande de mise à disposition formulée par l'association Laurée des pairs.

Le Maire explique que la Ville a été sollicitée par l'association Laurée des Pairs pour organiser une demi-journée de permanence par mois au sein de la Maison des Associations de la Ville. Laurée des pairs œuvre actuellement sur l'agglomération en créant du lien social pour les personnes concernées par une maladie psychique, en informant sur la santé mentale, en luttant contre la stigmatisation et en aidant des personnes en errance de diagnostic.

Le sujet de la santé mentale est depuis presque toujours un élément constitutif et structurant de Saint-Égrève par la manière dont la commune s'est construite, structurée et a été habitée. Compte tenu, par ailleurs, des problématiques d'accès aux soins présentes sur la commune comme sur une grande partie du territoire national, la Ville s'est engagée dans la création, en juillet 2023, d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et a signé, en juillet 2024, son Contrat Local de santé (CLS), dont l'axe 2 est intitulé « promouvoir la santé mentale ».

Membre du CLSM depuis sa création, l'association Laurée des pairs a également participé activement à la Semaine d'Information en Santé Mentale 2025 proposée par la Ville. Elle est aujourd'hui, à l'échelle du territoire, un acteur ressource sur la thématique de la pair-aidance et plus largement sur toutes les questions de santé mentale.

Les salles de la Maison des Associations font habituellement l'objet d'une mise à disposition payante pour les associations non saint-égrévoises.

Néanmoins, considérant l'intérêt général de cette association pour les habitants du territoire, le Maire suggère de permettre à cette association de bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle au sein de la Maison des Associations.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE D'ACCORDER**, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations pour l'organisation des permanences mensuelles de l'association Laurée des pairs,
- **PRECISE** que cette convention de mise à disposition gratuite revêt un caractère ponctuel et dérogatoire et ne remet pas en cause le principe de tarification en vigueur,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 2

TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE- GROUPE SCOLAIRE DE PRÉDIEU MIXTE 1- CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT ET MODIFICATION DE CLÔTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.02**

OBJET : TRAVAUX- DÉCLARATION PRÉALABLE- GROUPE SCOLAIRE DE PRÉDIEU MIXTE 1- CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT ET MODIFICATION DE CLÔTURE

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21.

Portant le constat que certains de ces espaces ne répondent plus aux enjeux actuels en termes environnemental et sociétal, la Ville poursuit son plan ambitieux de rénovation et d'adaptation de son patrimoine scolaire qui répond aux objectifs de lutte contre le changement climatique, d'adaptation du territoire et de préservation des ressources et de la biodiversité, tels que transcrits dans le Plan climat air énergie métropolitain 2020-2030 (PCAEM) ainsi que dans les documents de planification et les politiques publiques mises en place par la Métropole (schémas directeurs énergie, déchets, PLUi, PDU).

La Ville poursuit ainsi son programme de travaux de réaménagement et de végétalisation des cours d'école, avec le projet de la cour du groupe scolaire de Prédieu mixte 1, prévu à l'été 2026.

Dans le cadre de ce projet, la clôture de la cour sera remplacée coté rue Astérix A1 et partiellement le long des propriétés riveraines. Par ailleurs, un local de rangement maçonné de 17m² sera construit sous le préau.

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour ce projet, sur la parcelle cadastrée BR346, d'une superficie de 3 939 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable pour la modification de la clôture de la cour du groupe scolaire de Prédieu mixte 1 ainsi que pour la création d'un local de rangement maçonné.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 3

TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - GROUPE SCOLAIRE DE PRÉDIEU MIXTE 2 - EXTENSION DES SANITAIRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.03**

OBJET : TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - GROUPE SCOLAIRE PRÉDIEU MIXTE 2 - EXTENSION DES SANITAIRES

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21.

Le Maire présente le projet d'extension des sanitaires du groupe scolaire de Prédieu mixte 2, qui vise à améliorer le confort et l'intimité des élèves, améliorer leur surveillance et agrandir les espaces, pour s'ajuster à l'effectif (nombre de cuvettes et auges insuffisantes et non adaptées aux tranches d'âge).

Les travaux consistent à construire sous le préau, une extension des sanitaires existants pour l'aménagement de quatre toilettes supplémentaires, ainsi que l'agrandissement du local entretien (manque d'espace).

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'extension des sanitaires et d'agrandissement du local d'entretien du groupe scolaire de Prédieu mixte 2,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 4

TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - SECURISATION DE L'ACCÈS ET DE LA TOITURE Du CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE L'UNISSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.04**

OBJET : TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - SÉCURISATION DE L'ACCÈS ET DE LA TOITURE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE L'UNISSON

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants R.421-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21.

Le Maire présente le projet de travaux relatif à l'installation de dispositifs de sécurisation permettant l'accès et la circulation sur la toiture végétalisée de l'Unisson, 28 bis rue de la Gare.

En effet, les opérations de maintenance de la toiture de l'Unisson nécessitent actuellement l'utilisation systématique d'une nacelle en raison de l'absence de dispositifs de sécurité.

Les travaux consistent en l'installation d'une échelle à crinoline d'une hauteur de 4,50 m afin de permettre un accès sécurisé à la toiture et la mise en place de garde-corps autoportants et sur joint debout permettant d'intervenir sur la toiture sans recourir à des équipements de protection individuelle de type harnais.

Ces aménagements permettront de faciliter l'intervention des agents du service des espaces verts pour l'entretien des plantes grimpantes qui se développent jusqu'au toit, ainsi que les interventions d'entretien de la toiture, réalisées deux fois par an.

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de sécurisation de l'accès et de la circulation en toiture du Conservatoire de musique L'Unisson, comprenant notamment l'installation d'une échelle à crinoline et de garde-corps,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 5

TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - SECURISATION DE L'ACCÈS EN TOITURE DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.05**

OBJET : TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - SÉCURISATION DE L'ACCÈS EN TOITURE DU BÂTIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants R.421-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21.

Le Maire présente le projet de travaux d'installation de moyens de sécurisation, pour accéder à la toiture du bâtiment de la Police Municipale, situé 4 rue des Mails.

Cette toiture n'est actuellement accessible que par l'intérieur du bâtiment via une trappe. Pour faciliter les interventions de maintenance, les travaux consistent à mettre en place une échelle à crinoline de 4,50m de hauteur sur la zone sécurisée du bâtiment (clôture, portillon). Ceci permettra d'avoir un accès direct à la toiture depuis l'extérieur pour assurer son entretien, ainsi que procéder à la maintenance de la pompe à chaleur.

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de sécurisation de la toiture du bâtiment de la police municipale,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 6

TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - GENDARMERIE - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION POUR 6 LOGEMENTS SITUÉS À PROXIMITÉ DU CITYSTADE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.06**

OBJET : TRAVAUX - DÉCLARATION PRÉALABLE - GENDARMERIE - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION POUR 6 LOGEMENTS SITUÉS À PROXIMITÉ DU CITYSTADE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants R.421-1 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21.

La Ville de Saint-Egrève est engagée dans un partenariat de proximité avec la brigade de gendarmerie de Saint-Egrève. Les conditions de logement des gendarmes sont un élément d'attractivité important pour le groupement de gendarmerie de Grenoble.

Le Maire explique les difficultés rencontrées en termes de nuisances sonores par les gendarmes qui logent au sein de la caserne de gendarmerie de Saint-Egrève, face au citystade.

De fait, plusieurs actions correctives ont été entreprises par la Ville en lien avec la gendarmerie dont la mise en œuvre d'un règlement comprenant des horaires d'utilisation du citystade et des règles d'usages pour tous les professionnels intervenants sur site et l'ensemble des locataires de la salle Luce Chardonnet.

Des travaux de clôture du citystade et de suppression des pans de bois sont également prévus à l'été 2026 pour en garantir des usages respectueux du voisinage.

Pour compléter ces mesures, la Ville a par ailleurs décidé de réaliser des travaux sur les 6 logements orientés directement sur le citystade, en renforçant les caractéristiques acoustiques des menuiseries et en installant un système de climatisation, dans un contexte de réchauffement climatique et d'épisodes de fortes chaleurs estivales de plus en plus fréquents et intenses. Ce système de climatisation permettra de limiter l'ouverture des fenêtres lors des périodes les plus chaudes et donc les nuisances sonores associées.

Ces travaux nécessitent l'installation d'unités extérieures en façade, ce qui implique le dépôt d'une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme.

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour ces travaux sur la parcelle cadastrée BB 0305 (5 787 m² de superficie).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire, à déposer la déclaration préalable relative à l'installation d'unités extérieures de climatisation en façade des six logements de la gendarmerie situés sur la parcelle BB 0305,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 7

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE MOBILITÉ EN LIBRE-SERVICE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.07**

OBJET : MOBILITÉ - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE MOBILITÉ EN LIBRE-SERVICE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-3,
- Vu le code des transports,
- Vu la délibération n°2024/06.08b du Conseil municipal du 27 novembre 2024, autorisant Le Maire à signer une nouvelle convention de délégation avec le SMMAG, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, pour la délivrance du titre d'occupation du domaine public aux opérateurs de mobilité en libre-service,
- Vu l'arrêté municipal n°2025-0380 du 30 juin 2025, autorisant la société VOI à utiliser le domaine public routier métropolitain pour le stationnement de trottinettes et de vélos électriques, assorti d'une redevance de 20€/an par trottinette ou vélo, harmonisée sur le périmètre de l'AMI,
- Considérant les résultats positifs du service de micro-mobilité sur 17 communes du SMMAG, entre 2022 et 2025 et la nécessité de conserver un dispositif de micro-mobilité harmonisé à l'échelle de la Métropole.

Le Maire rappelle que les mobilités en libre-service (vélos à assistance électrique et trottinettes électriques) complètent utilement l'offre globale de mobilité proposée sur le territoire, en offrant des solutions souples et pertinentes aux usagers dans le cadre de leurs déplacements quotidiens.

Afin de maintenir ce service aux Saint-Egrévois, le Maire a signé une nouvelle convention de délégation avec le SMMAG en juin 2025 et a autorisé par arrêté, la société VOI à utiliser le domaine public routier métropolitain, assorti d'une redevance de 20€/an, par trottinette ou vélo.

Néanmoins, certaines collectivités ont fait valoir que le mode de calcul de la redevance ne prend pas en compte les espaces à forte tension foncière. Ainsi, le stationnement payant s'avère, financièrement, plus avantageux pour les communes que l'installation d'une station VOI. Aussi, le SMMAG, après consultation des communes concernées, a proposé un nouveau mode de calcul prenant mieux en compte la valeur des espaces du cœur urbain. Celui-ci est harmonisé sur le périmètre de l'AMI dans un souci de cohérence et de préservation de la qualité du service.

Dans ce cadre, le Maire propose de modifier les modalités de calcul de la redevance due pour l'occupation du domaine public, au titre du stationnement par tout opérateur proposant ces services de vélos et trottinettes, et de passer sur un modèle de tarification à la station, à compter du 01 juin 2026, comme suit :

Types de tarification de la place	Montant de la redevance annuelle par station (en euros)
LOM ou gratuite	50
Verte	405
Violette	600
Orange	1 500

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.07b**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE DE FIXER** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant ces services de vélos et trottinettes, à compter du 1^{er} juin 2026, comme suit :

Types de tarification de la place	Montant de la redevance annuelle par station (en euros)
LOM ou gratuite	50
Verte	405
Violette	600
Orange	1 500

- **PRÉCISE** d'une part, que la redevance sera versée annuellement et d'autre part, qu'elle sera calculée sur la base du nombre de stations indiqué dans l'arrêté autorisant l'exploitation du service et au prorata temporis pour les opérateurs s'installant en cours d'année.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 8

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE DU TRAVAILLEUR ALPIN ET FIXATION DE LA REDEVANCE EXCEPTIONNELLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.08**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE DU TRAVAILLEUR ALPIN ET FIXATION DE LA REDEVANCE EXCEPTIONNELLE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 et suivants,
- Vu la demande de la SCIC « Le Travailleur Alpin » portant demande d'occupation temporaire du domaine public (Parc Marius Camet) pour accueillir l'événement la « Fête du Travailleur Alpin », une fête solidaire et culturelle,
- Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'accueil de la Fête du Travailleur Alpin et sécuriser les conditions de réalisation de cet événement,
- Considérant que l'événement présente un intérêt public local par son caractère solidaire, culturel et citoyen, qu'il s'inscrit dans la politique d'animation et de vie associative de la commune, que les deux éditions précédentes ont rencontré un succès populaire important et se sont déroulées dans le respect du domaine public et des riverains, et que l'organisateur s'engage en 2026 à renforcer la limitation des nuisances sonores,
- Considérant que la redevance fixée tient compte des avantages procurés à l'occupant au sens de l'article L.2125-3 du CGPPP tout en intégrant le caractère non lucratif dominant de la manifestation et les contraintes particulières d'occupation du parc Marius Camet,
- Considérant que, compte tenu de l'objet particulier de la manifestation, de son caractère ponctuel, de sa durée très limitée et des circonstances de l'espèce, l'organisation d'une procédure de sélection préalable n'était pas justifiée au sens de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, que les considérations de droit et de fait fondant cette appréciation ont été rendues publiques préalablement à la délivrance du titre.

Le Maire explique que la Ville a été sollicitée pour accueillir la troisième édition de la Fête du Travailleur Alpin dans le parc Marius Camet. Les deux premières éditions à Saint-Egrève de cette fête solidaire qui combine une programmation culturelle, des débats politiques sur des sujets d'actualité et des stands de différents horizons ont rencontré un important succès populaire et se sont déroulées avec une organisation de qualité, dans le respect du parc Camet et en concertation avec les riverains. Dans ce cadre, un effort sera porté en 2026 sur la limitation des nuisances sonores.

L'organisateur souhaite reconduire la Fête du Travailleur Alpin à Saint-Egrève et a adressé une demande à la Ville.

Pour le bon déroulement de cette manifestation, l'organisateur Le Travailleur Alpin est amené en 2026 à utiliser le parc Marius Camet et l'allée cavalière qui le longe, du 22 juin au 1er juillet 2026. Il est précisé que le parc sera entièrement dédié à l'organisation de cette manifestation durant cette période, il sera clos par l'organisateur et ne sera pas accessible au public, hormis les jeux pour enfants qui resteront accessibles en journée jusqu'au 25 juin 2026 inclus.

Afin de permettre l'accueil de la Fête du Travailleur Alpin, Le Maire demande l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SCIC « Le Travailleur Alpin », et conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, FIXE la redevance d'occupation temporaire du domaine public à cinq cents euros (500 €) TTC, ce montant étant justifié par les motifs exposés ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.08b**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention entre la Ville et la SCIC « Le Travailleur Alpin »,
- **FIXE** la redevance d'occupation temporaire du domaine public exceptionnelle à cinq cents euros (500€),
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint en charge de la politique culturelle et de l'animation de la Ville à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Contre
Pour

6
27

B. COIFFARD, F. PENOT, JJ. MARCHAIS, F. COZZI, P. RABY, M. DUPONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 9

CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPACEJUNK- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.09**

**OBJET : CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPACEJUNK-
AUTORISATION DE SIGNATURE**

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- Considérant que l'association a souscrit le contrat d'engagement républicain prévu par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Considérant la volonté de la Ville de poursuivre sa participation au Street Art Fest initié par l'association Spacejunk et de développer le street art dans la commune.

Par son souhait de faire « vivre l'art en ville, l'art dans la rue », la Ville souhaite développer la culture au plus près des habitants.

La participation au Street Art Fest, débutée en 2024, s'inscrit dans cette perspective. Vecteur d'une offre culturelle émancipatrice, le projet du Street Art Fest Grenoble Alpes se base sur deux objectifs forts :

- l'accessibilité pour toutes et tous à la réalisation d'œuvres artistiques,
- la sensibilisation des différents publics à cette discipline en pleine expansion.

Le Street Art Fest Grenoble Alpes est le premier festival en Europe à montrer le *street art* dans toute sa globalité et sa pluralité de disciplines. Il permet d'installer des œuvres d'art dans la ville et de valoriser esthétiquement des murs peu qualitatifs.

Après deux premières participations réussies en 2024 et 2025 (mur de l'école du Pont de Vence et mur de la Maison des associations), la Ville de Saint-Égrève souhaite accueillir de nouveau l'édition 2026 du Festival.

Cette année, un partenariat avec un propriétaire privé a été finalisé et une nouvelle fresque verra le jour sur un mur visible depuis l'espace public, par un artiste de renommée internationale.

Afin de participer à cette nouvelle édition et de soutenir le projet, le Maire demande l'autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association Spacejunk et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 6 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat,
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Spacejunk,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 euros, à l'association Spacejunk,
- **DIT** que cette subvention sera imputée à l'article 65-748 dans le cadre des crédits ouverts au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater la subvention à hauteur du montant mentionné précédemment.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉSULTAT DU VOTE

Abstention	6	B. COIFFARD, F. PENOT, JJ. MARCHAIS, F. COZZI, P. RABY, M. DUPONT
Pour	27	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 10
RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSIONS CREATIONS DE POSTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.10****OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,
- Considérant les nécessités de service.

Le Maire propose à l'Assemblée, les suppressions et créations suivantes pour tenir compte des mouvements de personnel et des recrutements ;

Service d'affectation	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Direction Enfance Jeunesse Prévention			
Entretien Restauration	Adjoint technique ppl 1° classe IM 373 à IM 478	Adjoint technique TNC 50 % IM 366 à IM 387	01/09/26
Jeunesse Prévention	Adjoint d'animation ppl 2° cl IM 367 à IM 425	Animateur IM 373 à IM 508	01/06/26
Enfance Éducation	Adjoint d'animation IM 366 à IM 387	Animateur IM 373 à IM 508	01/06/26
	Adjoint d'animation ppl 2° cl IM 367 à IM 425	Animateur IM 373 à IM 508	01/06/26
Direction Culture, Sport et Vie Associative			
UNISSON	Assistant d'ens art ppl 1° classe TNC 85 % IM 397 à IM 592	Assistant d'ens art ppl 1° classe IM 397 à IM 592	01/09/26
	Assistant d'ens art ppl 2° classe TNC 40 % IM 376 à IM 539	Assistant d'ens art ppl 2° classe TNC 35 % IM 376 à IM 539	01/09/26
	Assistant d'ens art ppl 1° classe TNC 55 % IM 397 à IM 592	Assistant d'ens art ppl 2° classe TNC 50 % IM 376 à IM 539	01/09/26
SPORT	Éducateur Terr des APS ppl 2° cl IM 376 à IM 539	Éducateur Terr des APS IM 373 à IM 508	01/06/26
	Éducateur Terr des APS ppl 1° cl IM 397 à IM 592	Éducateur Terr des APS IM 373 à IM 508	01/06/26

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.10b**

Service d'affectation	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Direction Générale des Services			
DGS	Rédacteur ppl 1° classe IM 397 à IM 592	Attaché IM 395 à IM 678	01/06/26
Ressources Humaines		Rédacteur IM 373 à IM 508	01/06/26
Communication	Rédacteur IM 373 à IM 508	Rédacteur ppl 2° classe IM 376 à IM 539	01/06/26
Direction des Ressources			
Finances et Commande publique	Adjoint administratif ppl 1° classe IM 373 à IM 478	Rédacteur IM 373 à IM 508	01/06/26
Direction Aménagement et cadre de Vie			
DACV	Rédacteur ppl 1° classe IM 397 à IM 592	Rédacteur IM 373 à IM 508	01/07/26
Centre Technique	Agent de maîtrise ppl IM 373 à IM 508	Adjoint technique IM 366 à IM 387	01/06/26

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la suppression et la création des postes susmentionnés modifiant le tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 11

RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSIONS CREATIONS DE POSTES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.11**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,
- Considérant les nécessités de service.

Le Maire propose à l'Assemblée, suite aux avancements de grades au titre de l'année 2026, les suppressions et créations suivantes :

Service d'affectation	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Direction Générale des Services			
Police Municipale	Brigadier IM 367 à IM 425	Brigadier chef principal IM 373 à IM 508	01/06/26
Direction Enfance Jeunesse Prévention			
Enfance Éducation	Animateur ppl 2° classe IM 376 à IM 539	Animateur ppl 1° cl IM 397 à IM 592	01/11/26
Restauration et Entretien	Adjoint technique IM 366 à IM 387	Adjoint technique ppl 2° classe IM 367 à IM 425	01/06/26
Vie Scolaire	ATSEM ppl 2° classe TNC 83 % IM 367 à IM 425	ATSEM ppl 1° classe TNC 83 % IM 373 à IM 478	01/06/26
Petite Enfance	Adjoint technique IM 366 à IM 387	Adjoint technique ppl 2° classe IM 367 à IM 425	01/06/26
	Adjoint technique IM 366 à IM 387	Adjoint technique ppl 2° classe IM 367 à IM 425	01/10/26
	Adjoint technique IM 366 à IM 387	Adjoint technique ppl 2° classe IM 367 à IM 425	01/10/26
Direction Culture Sport et Vie Associative			
DCSVA	Adjoint administratif IM 366 à IM 387	Adjoint administratif ppl 2° classe IM 367 à IM 425	01/06/26
Direction Aménagement et Cadre de Vie			
DACV	Adjoint administratif IM 366 à IM 387	Adjoint administratif ppl 2° classe IM 367 à IM 425	01/06/26

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.11b**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la suppression et la création des postes susmentionnées modifiant le tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 12

RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMPENSATION DU HANDICAP ET D'ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.12**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMPENSATION DU HANDICAP ET D'ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le FIPHFP finance des aides permettant aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ces aides ont pour objet de permettre l'adaptation d'un poste de travail ou la compensation du handicap.

Habituellement, c'est la collectivité qui fait l'acquisition de l'équipement et sollicite directement le remboursement par le FIPHFP. Cependant, pour des raisons liées à l'urgence de la situation, un agent, remplissant les conditions d'éligibilité peut être amené à procéder à l'acquisition d'un équipement à ses frais.

La collectivité, dans cette hypothèse, s'engage à instruire la demande de financement auprès du FIPHFP et, le cas échéant, à procéder au remboursement des frais avancés par l'agent, dans la limite des aides effectivement attribuées et/ou des montants restant à charge décidés par la collectivité.

Les agents éligibles doivent bénéficier d'une reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi en cours de validité et être en mesure de produire tout justificatif nécessaire (facture acquittée, prescription médicale...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de donner son accord pour le remboursement, aux agents concernés, de sommes qu'ils auront avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville. La prise en charge est subordonnée à la reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi et à la production de justificatifs,
- **PRÉCISE** que la collectivité prend en charge, le cas échéant, le reste à charge après déduction des financements obtenus auprès du FIPHFP, de la sécurité sociale et de tout autre organisme financeur, dans la limite des dépenses engagées et dûment justifiées,
- **AUTORISE** Le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.
- **DIT** que tout remboursement est subordonné à la production des justificatifs nécessaires, notamment facture acquittée, justificatif de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prescription ou préconisation médicale ou du médecin de prévention, et notification de financement du FIPHFP le cas échéant,
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au Budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.13****OBJET : FORMATION DES ELUS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions des articles L.2123-12 à L.2123-14 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.16 21-3 du code général des collectivités territoriales,
- loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 21 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05 du 30 septembre 2020,
- Considérant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction,
- Considérant que dans les 3 mois suivant son renouvellement le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à l'information de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE), d'une valeur de 400 € par an, cumulable sur toute la durée du mandat, mais dans la limite d'un plafond de 800 €, financé par une cotisation obligatoire dont le taux est prélevé sur les indemnités de fonction perçue par les membres du conseil,
- Considérant par ailleurs, que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,
- Considérant que le montant des crédits, alloué à la formation des élus, ouvert au titre de l'année 2026 s'élève à 15 000€.

Le Maire rappelle que dans les trois mois suivant son renouvellement le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à un montant plancher égal à 2 % des indemnités maximales théoriques des élus et ne doit pas dépasser un montant plafond de 20 % de ces indemnités.

Les frais de déplacement ou de séjour ou des compensations des pertes de revenus des élus municipaux sont pris en charge par la commune mais ils sont exclus du budget de formation conformément à la réglementation (article R.2123-13 du CGCT).

Les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensés par un organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales.

Le Maire précise que la loi prévoit qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation. Par ailleurs, une formation est recommandée pour les élus ayant reçu délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.13b**

Le Maire précise aussi que la loi GATEL du 22 décembre 2025 prévoit que :

- tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élus locaux
- cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale ou d'EPCI à fiscalité propre concernée
- la durée du congé de formation des élus locaux salariés, fonctionnaires ou contractuels est portée de 18 à 24 jours pour la durée du mandat.
- les orientations données à la formation des membres de conseil municipal relèvent de l'ensemble des domaines ayant trait à l'organisation ou à la gestion des collectivités locales, à l'accomplissement de la mission des élus et aux thèmes d'actualité concernant les collectivités.
- les frais de déplacement, de séjour ou des compensations des pertes de revenus des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions prévues par la réglementation.

Enfin les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix, lié au mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions précitées relatives à la formation des élus,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la formations des élus,
- **DIT** que le budget formation des élus inscrit au budget en cours d'exécution d'un montant de 15 000€, soit 8,14% du montant total des indemnités de fonction des élus, non encore consommé est engagé pour former les élus issus des élections de mars 2026,
- **PRECISE** que l'enveloppe financière prévue à cet effet sera votée annuellement lors du budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 14

ADMINISTRATION MUNICIPALE - MARCHES PUBLICS - COMMISSION DES MARCHES A PROCÉDURES ADAPTÉES -
RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

DÉLIBÉRATION AFFICHÉE LE 11//05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.14**

OBJET : ADMINISTRATION MUNICIPALE - MARCHES PUBLICS - COMMISSION DES MARCHES A PROCÉDURES ADAPTÉES - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-3 et suivants,
- Vu la délibération n°2009-04.11 du 10 juin 2009 instituant la Commission des Marchés à Procédure Adaptée et désignant comme membres siégeant les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et déterminant son mode de fonctionnement,
- Vu la délibération n°2026/03.04 du 01 avril 2026 désignant les représentants de la Commission d'Appel d'Offres,
- Considérant que le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, est choisi par une commission d'appel d'offres.
- Considérant que les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens sont passés selon une procédure adaptée et que l'acheteur définit librement les modalités de passation dans le respect des principes de la commande publique.
- Considérant l'évolution en 2026 du seuil de publicité obligatoire pour les marchés de travaux.

Le Maire propose de définir les règles de fonctionnement de la commission des marchés à procédure adaptée comme suit :

- la commission à procédure adaptée sera composée des membres de la commission d'appel d'offres, complétée systématiquement par l'élue(e) délégué(e) de la thématique concernée,
- les membres de la commission à procédure adaptée seront convoqués pour les marchés publics de fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et pour les marchés publics de travaux supérieurs à 100 000 € HT et jusqu'au seuil de procédure formalisée,
- La commission des marchés à procédure adaptée est une instance consultative interne chargée d'émettre un avis préalable sur l'analyse des candidatures et des offres, sans préjudice des compétences de l'autorité habilitée à signer le marché.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** que la commission à procédure adaptée sera composée des membres de la commission d'appel d'offres, systématiquement complétée par l'élue(e) délégué(e) de la thématique concernée,
- **PRECISE** qu'elle se réunira pour les marchés publics de fournitures et services supérieurs à 90 000€ HT et pour les marchés publics de travaux supérieurs à 100 000 € HT et, jusqu'aux seuils de procédure formalisée,
- **DIT** qu'il sera fait mention de cette délibération dans la décision d'attribution des marchés, après avis de la CAO en formation marchés à procédure adaptée.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 15

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION A SOUMETTRE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.15**

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION A SOUMETTRE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans chaque commune de plus de 2.000 habitants, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de neuf membres, notamment : le Maire ou l'Adjoint délégué (Président), huit commissaires.

Ceux-ci sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 titulaires et 16 suppléants) dressée par le Conseil Municipal, dans les deux mois de son renouvellement.

Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission

La désignation doit assurer une représentation équitable des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la liste de présentation qu'il se propose de soumettre au Directeur des Services Fiscaux :

Titulaires		Suppléants	
1.	Pascal METTON	1.	Jean-Gaëtan COGNARD
2.	Jean-Baptiste SONZOGNI	2.	Jeremy BRANCO
3.	Jacqueline PAULHAN	3.	Régis GEORGES
4.	Brigitte RUEF	4.	Jacques GLEIZES
5.	Jean-Pierre MOY	5.	Fabienne COZZI
6.	Dominique PARA	6.	Jocelyne ESPINASSE
7.	Annie GAUBERT	7.	Dominique RONGIER
8.	Véronique LLOYD	8.	Aurélie PATRUNO
9.	Françoise CHARAVIN	9.	Marjolaine FIDON
10.	Véronique ROSSI	10.	Alain GRUNWALD
11.	Jean-Marcel PUECH	11.	Jacques ROLLAND
12.	Frédéric JACQUART	12.	Céline WEILL
13.	Cécile LEROY	13.	François Xavier LIBER MAGNAN
14.	Hassan BELRHALI	14.	Philippe PEURIERE
15.	Philippe DELCAMBRE	15.	Janine SAINT SULPICE
16.	Myriam BOTTANA	16.	Bruno MONTANIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

Délibération N° 2026/04.15b

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **ADOpte** la liste à soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 16
GRENOBLE ALPES METROPOLE- FINANCES- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS-
DESIGNATION DES COMMISSAIRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

Délibération N° 2026/04.16

OBJET : GRENOBLE ALPES METROPOLE- FINANCES- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS- DESIGNATION DES COMMISSAIRES

- Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A modifié par l'article 34 la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 disposant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, ont l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).
- Vu la délibération de la Métro en date du 16 décembre 2011, créant la commission intercommunale des impôts directs à compter du 1er janvier 2012.
- Vu l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire »

Le Maire explique que la commission intercommunale des impôts directs a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, en application des articles 1504 et 1505 du Code Général des Impôts.

Il précise que cette commission sera composée de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un vice-Président délégué et dix commissaires (dont un domicilié hors de l'EPCI). Les commissaires doivent remplir les qualités suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste doit comporter 20 noms et pour les commissaires titulaires et 20 noms et pour les commissaires suppléants ; leurs adresses devront être précisées.

Le Conseil de Communauté sera prochainement amené à se prononcer pour adopter la liste de contribuables proposés par les communes membres qui ont la faculté de désigner deux représentants pouvant être membre de la commission communale des impôts directs. En conséquence, le Maire propose de désigner deux représentants de la Ville, susceptibles d'être commissaires à la commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **CONSTATE** qu'une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, sont donc nommés avec effet immédiat en application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- **DÉSIGNE :**
 - T. BLANC-JOUVAN
 - N. KURTZROCKpour représenter la Ville dans la liste de contribuables proposée à Grenoble Alpes Métropole en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 17
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS- Modification

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.17**

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS- Modification

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6 relatif à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et à la fixation du nombre de ses membres élus et nommés",
- Vu la délibération n°2026/02.02 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs à 13,
- Considérant le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et comprend, outre son président, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire en nombre égal, et qu'au nombre des membres nommés doivent figurer les représentants des catégories prévues par l'article L.123-6 :
 - un représentant de l'Union Départementale des associations familiales,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département,
 - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre une représentation plus élargie du champ de l'action sociale, au regard des candidatures associatives reçues, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de fixer à 15 le nombre d'administrateurs, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
- 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DIT** que la présente délibération se substitue pour l'avenir à la délibération n°2026/02.02 du Conseil municipal du 20 mars 2026,
- **FIXE** à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
 - 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
 - 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 18

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL- Modification

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**Délibération N° 2026/04.18**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- CONSEIL D'ADMINISTRATION-
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL- Modification**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-6 définissant les conditions de création d'un Centre Communal d'Action Sociale et R.123-8 qui fixe les modalités d'élection des membres élus du CCAS : scrutin de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- Vu la délibération N° 2026/03.05 en date du 1^{er} avril 2026, portant élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- Vu la délibération N° 2026/04.18 en date du 06 mai 2026, fixant à sept le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire, Président.
- Vu l'article L.2121-21 du CGCT, qui prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire »,

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder, à l'élection des membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS pour le porter à 7 conseillers municipaux.

L'élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Une seule liste, comprenant les noms des conseillers et adjoints précédemment élus, complétée est présentée :

- Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS
- Gael SOUCHET
- Priscille MOULIN
- Khalil FDAOUCH
- Frédéric MIGNONI
- Axel DELETROY
- Fabienne COZZI

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DIT que la présente délibération se substitue pour l'avenir à la délibération n° 2026/03.05 du Conseil municipal du 01 avril 2026,
- CONSTATE qu'une seule liste ayant été déposée, sont donc nommés avec effet immédiat en application de l'article L2121-21 du CGCT :

- Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS
- Gael SOUCHET
- Priscille MOULIN
- Khalil FDAOUCH
- Frédéric MIGNONI
- Axel DELETROY
- Fabienne COZZI

Pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 avril) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Nicolas **KURTZROCK**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était excusée :

➤ Brigitte **GALLO** donne procuration à Bruno **COMMERE**

Conformément à l'article L.2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **Priscille MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/04. 19
MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A TELSIAI EN LITUANIE EN JUIN 2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

Délibération N° 2026/04.19

OBJET : MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A TELSIAI EN LITUANIE EN JUIN 2026

DELIBERATION RETIREE